



VILLE DE

Sainte
Hélène

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213304173-20251031-DEC2025_24-AI

Décision n° 2025-0024

DECISION DU MAIRE

Portant sur la M57 – Fongibilité des crédits :
décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Sainte-Hélène,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6, ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-11-18-95 en date du 18/11/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-14-20 en date du 14/04/2025 portant sur le renouvellement de la fongibilité des crédits ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-14-22 en date du 14/04/2025 portant sur la présentation et l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe forêt ;
- Considérant que le chapitre 20 – immobilisations incorporelles ne dispose pas de crédits suffisants pour mandater la facture de la société AGRIVISION, il convient d'abonner ce chapitre en dépenses d'investissement par le biais des crédits disponibles au chapitre 23 – immobilisations en cours ;
- Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virements de crédits entre chapitres ;
- Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

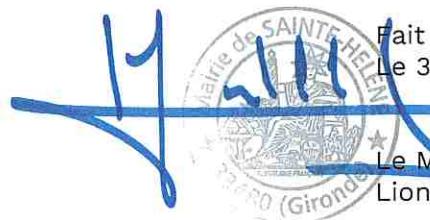
Libellé	Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Montant
Concessions et droits similaires	Dépenses	Investissement	OPNI	20	2051	+ 2 400,00 €
Immobilisations corporelles en cours	Dépenses	Investissement	OPNI	23	231	- 2 400,00 €

Article 2: Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à :

- Le service de gestion comptable de Pauillac,
- La Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,



Fait à Sainte-Hélène,
Le 31/10/2025,

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité

- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 033-213304173-20251031-DEC2025_24-AI